

# Les Cyclotouristes Grenoblois

## Règlement intérieur modifié le 22/11/2014

### Article 1

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts.  
Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire sur proposition du comité directeur ou du quart des adhérents à la majorité absolue des présents ou représentés.

### Article 2

L'association est affiliée à la FFCT sous le numéro 0212. Les adhérents doivent en être licenciés et souscrire à l'une des options « assurance responsabilité » civile proposées.

### Article 3

L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale.

### Article 4

Un membre, n'ayant pas renouvelé sa cotisation annuelle avant le 1er mars, est considéré comme démissionnaire.

### Article 5

En cas de démission ou d'exclusion, la cotisation reste acquise à l'association.  
Tout membre exclu ne peut entrer à nouveau dans l'association qu'après accord du comité directeur.

### Article 6

Pour voter en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, un électeur ne peut pas bénéficier de plus de deux procurations.

### Article 7

- Le comité directeur fixe lui-même les règles à appliquer pour ses réunions et son fonctionnement.
- en cas d'urgence les décisions peuvent se prendre par courrier électronique par consensus de tous ses membres.
- Le compte-rendu de ses réunions est soumis à l'approbation de ses membres qui statuent sur les demandes de modification éventuelles.
- Les membres du comité directeur sont des bénévoles. Cependant, ils peuvent obtenir le remboursement de leurs frais sur justificatifs.

### Article 8

**Le comité directeur** fixe les dates et modalités des organisations du club

- B.R.A les années impaires
- B.R.O les années paires
- Randonnée VTT, si elle est programmée.
- Randonnée du mois de mars.

L'annulation d'une édition du BRA ou la modification de sa périodicité ne pourra se faire qu'après un vote en assemblée générale

### Article 9

**Le bureau** se réunit quand nécessaire à la demande d'un de ses membres.

Il fixe l'ordre du jour du comité directeur. Les membres du comité directeur peuvent le compléter, assister aux réunions du bureau. Les décisions sont prises par le comité directeur, par la moitié des membres plus un, du comité directeur.

### Article 10

Le comité peut décider la mise en place de commissions ouvertes à tous les adhérents.

### Article 11

**L'exercice comptable** s'étend du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Le trésorier tient un journal de comptes chronologique et un journal par détails de postes.

#### **Article 12**

**Une école cyclo** a été créée le 26 octobre 2002. Elle est agréée Jeunesse et Sports. Elle élabore son propre règlement intérieur et présente un rapport d'activités au comité directeur. Sa gestion est assurée par le trésorier du club.

#### **Article 13**

**Le site Internet** <http://www.cyclotourisme-grenoble-ctg.fr> a été créé en 2003 : un sociétaire ne souhaitant pas que son image apparaisse sur les photos du site ou sur les publications du club, doit le notifier par écrit au président.

#### **Article 14**

**Le port du casque est fortement recommandé.**

#### **Article 15**

1. Conformément à l'article 5 de nos statuts, les membres bienfaiteurs qui n'ont réglé que l'adhésion au club **ne peuvent pas bénéficier des subventions du club.**
2. Un licencié FFCT d'un autre club doit **adhérer au CTG en tant que membre bienfaiteur** pour pouvoir participer à un séjour club, et sous réserve des places disponibles.
3. La participation à un premier séjour est soumise à l'obligation d'avoir fait préalablement au moins **3 sorties avec le club depuis l'adhésion.**
4. Désistement à un séjour : lors d'un séjour, les sommes versées pour le transport en car ne seront pas remboursées, quelle que soit la cause d'un désistement postérieur à la date de notification de la confirmation du car, par le CD,.
5. Désistement à une sortie car journée : pour toute annulation intervenant 3 jours avant la sortie, le cout de la sortie ne sera pas remboursé.

Modifié à Grenoble le 21 novembre 2014

**La secrétaire : Danielle Puech**

**Le président : Jules Arnaud**